

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 022-4337/18/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat d'affichage publicitaire sur les abris-voyageurs avec le Département des Bouches-du-Rhône MET 18/8113/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2017, la Métropole est autorité organisatrice de la mobilité en matière de transports publics routiers non urbains de personnes effectués intégralement sur son ressort territorial ;

Dans le cadre du transfert global du réseau CarTreize exploité sur son territoire, le Département a également transféré à la Métropole le parc d'abribus et les marchés associés de maintenance et d'affichage. Le Département et la Métropole ont convenu de se répartir à parité les espaces d'affichage sur ces mobiliers urbains.

La Métropole est donc propriétaire d'un réseau de près de 179 abribus ex-CarTreize répartis sur son territoire. Ces abribus font partie du domaine public de la Métropole. La collectivité assure l'animation de ce réseau. Dédié au transport public, les abribus sont accessoirement dédiés à la diffusion d'informations sur la collectivité ;

La convention ci-annexée a pour objet de définir les modalités pratiques et financières de mise à disposition du réseau d'affichage des abris voyageurs accordée au Département des Bouches-du-Rhône ainsi que les dispositions pratiques du partage des espaces d'affichages entre la Métropole et le Département.

Le périmètre d'application de la convention correspond au périmètre de la Métropole. La convention s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2021.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 18 au titre duquel la compétence du Département des Bouches-du-Rhône en matière de transports publics routiers non urbains, est transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à compter du 1er janvier 2017 pour les transports de voyageurs, et à compter du 1er septembre 2017 en matière de transports scolaires (hors transport des élèves handicapés et hors ressort territorial des AOMU) ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention correspondant au partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le département des Bouches du Rhône sur l'utilisation conjointe du réseau d'affichage des abris- bus

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, relative au partenariat.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention d'affichage publicitaire sur les abris-voyageurs entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la loi Notre.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018